



ARRETE DU MAIRE N° PM-2024-523
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET CIRCULER
PLAN DE CIRCULATION
RUE LOUIS ARAGON

Monsieur le Maire de la Ville de CLERMONT-L'HERAULT,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213.1 et suivants ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R 412-49, R 417-1, R 417-4, R 417-10,

VU l'arrêté municipal en date du 22 août 2018 portant règlement général du stationnement et de la circulation ;

VU l'arrêté municipal du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions à Monsieur Jean-Marie SABATIER, Premier Adjoint au Maire, en matière de réglementation de la circulation et du stationnement sur la voie publique ;

Considérant qu'il y a lieu d'interdire le stationnement dans certaines portions de la rue Louis Aragon pour assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ; qu'il convient par mesure de sécurité de réglementer le stationnement ;

ARRETE

Article 1 : Interdiction de stationnement Le stationnement des véhicules est interdit et considéré comme gênant dans la rue Louis Aragon à Clermont-l'Hérault :

- la partie comprise entre l'avenue du Lac (RD156E4) et le n°1 de la rue Louis Aragon.
- Dans la partie comprise entre le n°17 de la rue Louis Aragon et l'avenue du Lac (RD156E4).

Article 2 : Mise en fourrière Les véhicules en infraction au présent arrêté pourront faire l'objet d'une mise en fourrière immédiate aux frais et risques de leurs propriétaires.

Article 3 : Signalisation La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

Article 4 : Exceptions Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux véhicules de secours, de police, et de services publics dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 5 : Infractions Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 6 : Exécution Monsieur Le Responsable de la Police Municipale et les Gardiens placés sous ses ordres, Monsieur le Capitaine, Commandant la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Clermont-l'Hérault sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont l'Hérault, le 10 octobre 2024

Par délégation du Maire
Le 1^{er} Adjoint,

Jean-Marie SABATIER

